



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX -JEUNESSE-

A compter du 01/10/2025

1. Présentation du gestionnaire

- Commune de Cannes-Ecluse, représentée par son maire, M. Denis MIGUET.
- Coordonnées de la mairie :

Mairie de Cannes-Ecluse 67 rue Désiré Thoison 77130 Cannes-Ecluse

mairie@cannes-ecluse.com

01 60 73 57 00

2. Présentation et caractéristiques des structures

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont reçu l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES).
- La capacité d'accueil est fixée annuellement lors de la déclaration auprès de la SDJES pour les mercredis, le temps périscolaire et pour chaque période de vacances (hiver – printemps – été – automne).

Coordonnées ALSH : 75 rue Désiré Thoison 77130 Cannes-Ecluse

clsh@cannes-ecluse.com

01 64 32 12 12 ou 06 78 00 89 17

Permanences de la Direction :

(Aide, accompagnement, informations, paiements, ...)

lundis 13h30 à 16h15

Vendredis de 8h45 à 12h30

Mercredis de 6h45 à 18h30

Adresse des lieux d'accueil :

- Mercredis et vacances scolaires 75 rue Désiré Thoison 77130 Cannes-Ecluse.
- Accueil périscolaire élémentaire (avant et après l'école) - Ecole élémentaire « les Tournesols » rue des écoles 77130 Cannes-Ecluse (07 43 46 10 70).
- Accueil périscolaire maternel (avant et après l'école) - Ecole maternelle « les Jonquilles » rue des écoles 77130 Cannes-Ecluse (06 31 28 70 74).

Horaires d'ouverture des services :

- En maternelle : de 6h45 à 8h15 et de 16h30 à 18h30

- En élémentaire : de 6h45 à 8h25 et de 16h40 à 18h30
- Mercredis : de 6h45 à 9h00, de 11h45 à 12h00, de 13h30 à 13h45 puis de 16h30 à 18h30
- Vacances scolaires : de 6h45 à 9h00 et de 16h30 à 18h30

Le personnel :

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées de la SDJES sont fixés de manière réglementaire. Les accueils disposent d'une équipe composée d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'animateurs. Le responsable de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées. Il est chargé, avec l'équipe d'animation, de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie, tout en respectant les orientations définies par la commune. Des stagiaires sont régulièrement accueillis dans l'équipe.

3. Conditions et modalités d'inscriptions

Lors de toute inscription, la famille devra remplir le dossier d'inscription et présenter les différents documents demandés directement via la plateforme « monespacefamille ». Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées rapidement.

Conditions d'inscription :

- **Mercredis et vacances scolaires :**
 - Tous les enfants scolarisés de la petite section à la 5ème.
 - Pour les enfants non scolarisés, ils pourront être accueillis à partir de 3 ans révolus.
 - Ouverture de la structure aux cannois, aux enfants dont les parents travaillent à Cannes-Ecluse, aux enfants dont l'un des grands-parents habitent à Cannes-Ecluse et aux enfants issus des communes extérieures ayant signées une convention de partenariat avec la commune de Cannes-Ecluse (convention révisable annuellement).
- **Pour les accueils périscolaires et restauration scolaire**, tous les enfants scolarisés dans les écoles cannoises.

Délai d'inscription :

- Inscriptions réalisables jusqu'à **la veille avant 9h00** pour les garderies, (jours ouvrés)
- Inscriptions réalisables jusqu'à **72h avant 9h00** pour la restauration et les mercredis (jours ouvrés).
- Pour les vacances scolaires les inscriptions se feront sur des périodes définies au préalable.

La validation de l'inscription sera toujours assujettie à la capacité d'accueil du service et au respect des normes de sécurité. **Les demandes en urgence seront étudiées au cas par cas et ne pourront être garanties.**

Modalités d'inscriptions :

- Les mercredis : inscriptions en demi-journée ou en journée avec ou sans restauration scolaire.
- Vacances : inscriptions en journée avec restauration scolaire.

- Courts séjours/mini camps : inscriptions à la semaine.

Modalité d'annulations :

- **Périscolaire : garderie avant et après l'école** : la veille avant 9h00 (jours ouvrés).
- **La restauration scolaire et le mercredi** : 72 H avant 9h00 (jours ouvrés).
- **Les vacances scolaires** : aucune annulation possible.

TOUTE PRESTATION RESERVÉE ET NON ANNULÉE DANS LES DELAIS SERA DÛE.

(1h facturée pour les garderies, la journée complète pour le centre de loisirs, le prix du repas)

Dans le cas d'un **arrêté préfectoral relatif aux conditions climatiques défavorables**, un remboursement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sera effectué pour les personnes n'ayant pas pu se déplacer ou dans le cas où les enseignants n'auraient pas pu se rendre dans les écoles de la commune.

4. Conditions d'accueil :

- Mercredis et les vacances scolaires : accueil des enfants sur les horaires d'ouverture (cf. point 2) sauf pour les journées exceptionnelles. **Afin de garantir une continuité dans les activités organisées, les familles ne sont pas autorisées à déposer ou reprendre leur enfant en dehors de ces horaires.**
- Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée.
- En cas d'absence le matin à l'école, la restauration scolaire demeure possible à condition que l'élève se soit présenté à **l'équipe enseignante** avant 11h30.
- L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, **les familles doivent donc respecter scrupuleusement ces horaires.** En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'équipe de direction fera appel aux autorités compétentes qui seront amenées à prendre en charge l'enfant. Des retards répétés pourront amener l'équipe de direction à ne plus accepter de réservations.

5. Règles de vie – comportement

Les règles de vie des enfants seront définies avec eux. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition ainsi que les personnes qui l'entourent.

L'indiscipline répétée d'un enfant fera l'objet :

- D'un courrier d'avertissement stipulant les faits afin d'informer les familles.
- D'un éventuel entretien de la direction avec la famille à la demande de celle-ci.
- D'une exclusion temporaire prononcée par la direction si aucune amélioration de comportement n'est observée.
- D'une exclusion définitive prononcée par la direction, en cas de récidive.

Vêtement et objet personnels :

- Tenue correcte exigée pour les enfants.

- Etat de propreté convenable pour les enfants.
- Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé aux parents d'adapter la tenue des enfants aux activités proposées et aux conditions météorologiques (déplacements à pied pour les trajets à la restauration scolaire).
- Indiquer le nom des enfants sur tous les vêtements.
- Les jouets personnels apportés éventuellement par l'enfant restent dans son sac. Les téléphones portables, montres connectées, jeux électroniques et tous autres objets de valeurs ne sont pas autorisés.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Alimentation :

L'enfant aura pris le petit déjeuner à son domicile. Dans le cas contraire, avant 8h30, un petit déjeuner pourra être apporté par les familles. Les goûters apportés par les familles devront obligatoirement se conserver à température ambiante.

Les goûters et petits déjeuners ne sont pas fournis par la structure.

Les repas du midi sont pris en charge par la structure avec une inscription obligatoire au préalable par la famille.

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), l'enfant est autorisé à amener son panier repas.

Maladie – accident - urgence :

- Les enfants malades ne peuvent être admis dans les ALSH ou à la restauration scolaire, et aucun médicament ne peut être administré. **L'enfant n'est pas autorisé à avoir des médicaments sur lui.**
- En cas de maladie survenant dans nos structures, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir rechercher l'enfant.
- En cas de maladie chronique, ou aigue et afin de garantir la sécurité de l'accueil, l'admission de l'enfant sera soumise à la signature d'un PAI entre le responsable de l'ALSH, l'école, la famille, le médecin scolaire ou le médecin référent de l'enfant.

Enfant présentant un handicap :

Une attention particulière sera portée à l'accueil des enfants présentant un handicap. Un PAI sera établi au besoin. Une admission sera envisagée dans la mesure où le handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer le bon accueil de l'enfant et du reste du groupe.

Courts séjours/Mini camps :

Une fiche d'inscription spécifique au séjour devra être remplie.

6. Responsabilité

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître (via le dossier d'inscription ou demande spécifique auprès de la direction) la ou les personnes habilitées à reprendre l'enfant **cette personne devra être de préférence majeure** et devra se présenter avec un document d'identité avec photo si elle n'est pas connue de l'équipe d'animation. Si l'équipe de direction

estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune, par exemple), elle peut en aviser par écrit les parents.

7. Tarification

- Le tarif des accueils du mercredi et des vacances est forfaitaire (journée ou demi-journée) et ce quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ des enfants.
- Les tarifs appliqués sont fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge (QF), avec application d'un plancher et d'un plafond.
- Ils sont définis et modifiables par délibération du conseil municipal.
- En cas de dépassement d'horaire le soir, une pénalité pour tout retard sera facturée d'un montant forfaitaire de 15 €.
- Si un enfant oublie son goûter ou son petit déjeuner, il sera facturé aux familles pour un montant de 1.50 €.
- Pour les enfants extérieurs à la commune dont au moins un parent travaille à Cannes-Ecluse, ou un grand-parent y réside, la tarification la plus élevée du tarif cannois sera appliquée. Il sera demandé un justificatif lors de l'inscription de l'enfant.
- En cas de garde alternée et sur réserve de jugement, une double tarification sera appliquée. Chaque parent paiera en fonction de son quotient, qu'il soit cannois ou extérieur.
- Tarifs : cf. annexe

Facturation

- Une facture détaillée est adressée via la plateforme aux familles, au début de chaque mois pour le mois précédent.
 - Le règlement est à effectuer dès réception de la facture et au plus tard à l'échéance indiquée sur cette dernière :
-
- Par courrier, adressé aux accueils de loisirs de la commune de Cannes-Ecluse (cf. point 2),
 - Au centre de loisirs aux heures d'ouverture (cf. point 2),
 - Directement en ligne via « monespacefamille ».
-
- Les moyens de paiement ouverts sont :
 - Chèque bancaire à l'ordre de « régie cannes accueils loisirs cantine »,
 - Espèces,
 - Chèque CESU (sauf la restauration scolaire) à donner avant le 15 janvier pour N-1
 - Carte bancaire,
 - Prélèvement.
 - Virement.

Si le règlement n'intervient pas à la date fixée, la poursuite du recouvrement s'effectuera par le Trésor Public. En cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher dans les meilleurs délais de la direction des ALSH.

En cas de non-paiement répété, l'enfant pourra ne plus être accepté jusqu'à régularisation de la situation.

8. Acceptation du règlement :

L'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'un des services liés à la jeunesse constitue une acceptation pleine et entière de ce règlement de fonctionnement de la part des responsables légaux. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ANNEXE 1: Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024

	Quotient familial	Tarif par tranche (1) APPS	Restauration scolaire	Tarif ½ journée AL	Tarif journée AL	Participation exceptionnelle aux sorties
1	0 à 426 €	1.98 €	0.98 €	0.84 €	1.60 €	2 €
2	427 à 534 €	2.29 €	2.63 €	2.87 €	5.80 €	3 €
3	535 à 945 €	2.44 €	3.36 €	3.50 €	7.00 €	4 €
4	946 à 1560 €	2.59 €	4.08 €	4.55 €	8.60 €	5 €
5	>1560	2.74 €	4.80 €	4.90 €	9.60 €	6 €
6	Extérieurs (2)	5 €	6.80 €	10 €	13.20 €	7 €
	PAI	/	1.30 €	/	/	/
	Gouter et/ou petit déjeuner oubliés	1.50 €	/	1.50 €	1.50 €	/

(1) Tarification de l'APPS est réalisée par tranche à la minute.

(2) Communes ayant signé une convention avec Cannes-Ecluse

- Pour l'accueil des mercredis et vacances :

Réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, 20 % à partir du 3^{ème} enfant...

ANNEXE 2 : Tarifs Séjour UNIQUEMENT à compter du 16 juin 2025

	Quotient familial	Tarif semaine pour séjour 5 jours/ 4 nuits
1	0 à 426 €	22.70 €
2	427 à 534 €	68.45 €
3	535 à 945 €	85.40 €
4	946 à 1560 €	104.02 €
5	>1560	120 €
6	Extérieurs (2)	120 €

ANNEXE 3 : Modalités des communes partenaires

Communes partenaires : Esmans, La Brosse Monceaux, Montmachoux, Marolles Sur Seine, Misy Sur Yonne.

Les communes extérieures partenaires de notre accueil prennent en charge 2 euros par jour par enfant.

Pour les **familles issues de la commune d'Esmans**, la ville prendra en charge jusqu'à 800 journées au total pour les enfants résidant à Esmans. Au-delà, les parents devront s'acquitter de la totalité de la somme soit 22€/jour et par enfant.